



L'ACTION DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL EN CENTRE-VAL DE LOIRE

2023-2024

ORGANISATION CHIFFRES CLÉS PRIORITÉS



SOMMAIRE

Édito Les missions de l'inspection du travail L'organisation du SIT Centre - Val de Loire	02 03 04		
		Les chiffres clés 2023-2024	05
		Les priorités d'actions	08
Lutter contre la fraude	08		
Contrôler les détachements internationaux de salariés	10		
La prévention des risques accidents du travail et des maladies professionnelles	11		
Agir pour l'égalité professionnelle	17		
La protection des travailleurs vulnérables	19		
Les enjeux du dialogue social	23		
Contribuer à l'accès au droit du travail et à l'information des salariés et employeurs	25		
La mobilisation importante du SIT pendant les JO	27		
Perspectives d'actions 2025	28		

ÉDITO

Le système d'inspection du travail en Centre-Val de Loire, composé de 110 agents sur les territoires et de 22 agents en région, agit quotidiennement pour protéger les travailleurs, promouvoir le dialogue social et accompagner les entreprises. Ce rapport 2023-2024 illustre la diversité des actions menées : renseignement en droit du travail, contrôles, accompagnement des partenaires sociaux, et bien d'autres initiatives.

2023 a marqué le début du Plan National d'Action (PNA) 2023-2025, visant à renforcer la prévention des accidents du travail, lutter contre les fraudes, réduire les inégalités et protéger les travailleurs vulnérables.



Véronique CARRÉ
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

En Centre-Val de Loire, trois priorités majeures ont été mises en avant :

- La santé au travail : au vu de la pénurie médicale, un fort enjeu d'animation d'une politique de santé au travail partagée avec les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs.
- Le renforcement d'une culture de la négociation basée sur la résolution de problème et un renforcement du dialogue social avec la création de l'école des relations du travail, le diplôme universitaire du dialogue social, les matinées du CSE. Mais c'est aussi le contrôle de la mise en place et le fonctionnement des comités sociaux d'entreprise, le respect de l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La protection des mandats des représentants du personnel.
- Le développement du contrôle des situations de travail avec, en particulier, une forte mobilisation pour que ce bel évènement national que sont les JOP 2024 soient respectueux des conditions de travail et d'emploi des travailleurs qui ont œuvré à sa réussite aux cotés des athlètes et des bénévoles.

Enfin, les différents travaux du système d'inspection se sont pleinement inscrits dans la conférence stratégique régionale, partagée également avec les partenaires sociaux, dans le cadre d'une approche globale de l'entreprise conjuguant engagement pour que les conditions de travail et d'emploi soient des facteurs de performance, d'attractivité des métiers, de développement des compétences des travailleurs et de fidélisation des personnels.

LES MISSIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

01

Informer et conseiller les salariés et les employeurs sur leurs droits et obligations et les moyens les plus efficaces de respecter le droit du travail 02

Contrôler l'application des dispositions régissant les relations et les conditions de travail

03

Contribuer à la régulation des relations sociales

04

Favoriser le dialogue social

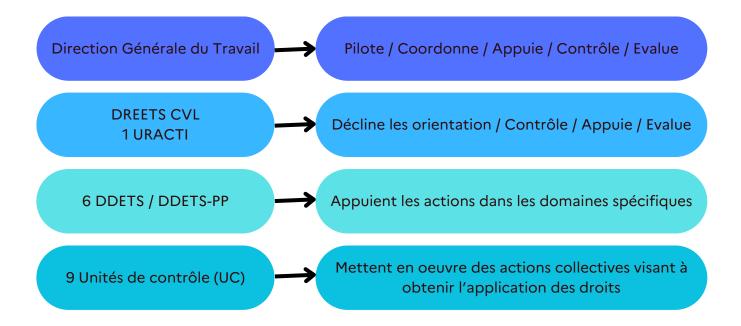
05

Disposer de pouvoirs de verbalisation et de sanction

L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des centrales nucléaires, des administrations et des emprises de la défense nationale.

Les conventions internationales garantissent son indépendance.

L'ORGANISATION DU SIT CENTRE - VAL DE LOIRE

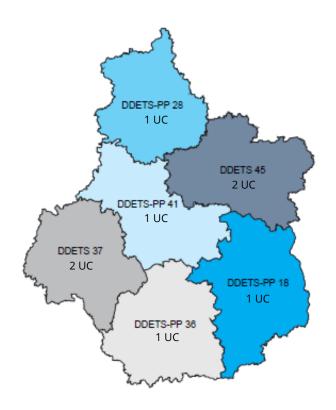


L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.

En 2024, le système d'inspection du travail:

- 58 agents de contrôle
- 23 assistants
- 9 responsables d'unité de contrôle
- 22 agents des services de renseignements en droit du travail et de la section centrale travail
- 22 agents au Pôle Travail régional

Lien pour accéder aux coordonnées : contacter l'inspection du travail



Au regard du nombre conséquent de postes non pourvus, des recrutements importants d'inspecteurs du travail ont été réalisés en 2023 et 2024 grâce notamment au développement de mesures pour mieux faire connaître le métier : création d'un réseau régional d'ambassadeurs parmi les agents de contrôle, présentation du métier lors de salons et forums.

LES CHIFFRES CLES 2023-2024



INTERVENTIONS DE L'INSPECTION DU **TRAVAIL 2023-2024**

12 283 interventions

dont 7 657 interventions sur les situations de travail

4 398 interventions sur les sujets incontournables* **496** interventions sur les campagnes (temps partiel, équipements de travail, prévention des accidents du travail, JOP) Sujets incontournables : prévention des risque AT/MP ; lutte contre les

fraudes, réduction des inégalités, protection des travailleurs, dialogue





SUITES À INTERVENTIONS 2023-2024

7 749 lettres d'observation

210 mises en demeure 515 décisions d'arrêts ou de reprises de travaux

191 procès-verbaux 1 163 décisions sur demande de licenciement de salariés protégés 171 rapports amendes administratives 94 sanctions administratives prononcés pour un montant de 830 680 €

77 en attente de traitement



SANTÉ AU TRAVAIL 2023-2024

792 enquêtes accidents du travail

3 507 interventions liées aux préventions des risques santé et sécurité au travail (chute, amiante, produits chimiques...)

3 625 suites à intervention sur des questions de santé et sécurité au travail

dont 1 628 observations écrites et 62 procès-verbaux







RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL 2023-2024

129 065 Questions en droit du travail

dont

25 128 sur la rupture de CDI 21 134 sur les salaires 10 278 sur la durée du travail

10 349 Questions sur la maladie, les accidents et/ou l'inaptitude

5 804 questions sur la santé et sécurité
3 592 sur l'emploi et la formation
522 sur les institutions représentatives du personnel



DIALOGUE SOCIAL

3 533 textes (accords, avenants, plans unilatéraux) déposés en 2023

389 actions au bénéfice des CSE







AUTRES ACTIVITES 2023-2024

28 784 ruptures conventionnelles accordées à 99 %

12 examens de situation de discrimination

102 situations de harcèlement

LES PRIORITES D'ACTIONS

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

250 contrôles 259 suites à contrôles dont 23 procédures pénales

LUTTER CONTRE LES FRAUDES

Les contrôles ont été menés notamment dans les secteurs prioritaires : bâtiment et travaux publics (BTP), commerces et hôtels, cafés, restaurants (HCR).

Des manquements graves répétitifs et cumulés de travail illégal ont donné lieu à des fermetures administratives temporaires prononcées par les préfets.

Des hébergements indignes ont été constatés dans le secteur des boulangeries.

L'État donne suite aux signalements émanant d'organisations professionnelles portant sur des situations d'exploitation au travail, voire de traite des êtres humains.

L'année 2024 a également été l'occasion pour l'URACTI et les agents de l'inspection du travail de se mobiliser lors de la tenue de grands évènements sportifs dans la région, à l'occasion notamment des JOP 2024 ou du Tour de France. Ces contrôles révèlent, outre des manquements portant sur la dissimulation d'emplois salariés ou l'emploi de salariés sans titre de travail, des situations de fausse sous-traitance, notamment lors du montage et démontage des structures et villages sportifs ou lors de la mise en œuvre de prestations de restauration.

ZOOM SUR

La convention de partenariat union nationale des entreprises de la coiffure et la chambre régionale du commerce et de l'artisanat

L'unité régionale de contrôle contre le travail illégal Centre-Val de Loire se mobilise pour assurer la régularité de l'activité de coiffure et la protection des salariés. Cette campagne s'inscrit dans le cadre d'une convention signée le 15 avril 2024 avec l'Union nationale des entreprises de coiffure et la CMA Centre-Val de Loire.

Ainsi, une vingtaine de contrôles a été réalisée portant sur :

- La dissimulation d'activité de coiffeur s'agissant d'une profession réglementée
- L'absence de décompte de la durée du travail pour permettre le paiement des heures des salariés
- L'absence de déclaration de salariés pour des personnes en situation de travail

Fermetures administratives : deux fermetures administratives d'une durée de 6 et de 8 semaines ont été notifiées par le Préfet d'Eure et Loir sur rapport de l'inspection du travail, pour deux salons de coiffure au sein desquels des infractions de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié et dissimulation d'activité, ainsi que l'emploi de salariés sans titre avaient pu été constatées.



L'inspection du travail du Loiret vérifie le respect des droits fondamentaux des salariés pendant le passage du tour de France à Orléans

Le mardi 9 juillet 2024, l'inspection du travail du département du Loiret et l'Unité Régionale d'Appui, de Contrôles en Travail Illégal (URACTI) en pleine affluence touristique due notamment à la présence du tour de France, a entrepris plusieurs contrôles dans le secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants, sociétés de sécurité et sociétés événementielles de l'agglomération d'Orléans.

Ce contrôle qui avait pour objectif premier, la lutte contre le travail illégal a permis à onze agents de contrôle de l'inspection du travail de se déployer en quatre équipes pour vérifier les conditions de travail et d'emploi des travailleurs surtout affectés à l'entretien des hébergements hôteliers, le matin et aux prestations de restauration et de sécurité l'après-midi.

13 hôtels, 6 établissements de restaurations, 2 sociétés de sécurité et plusieurs entreprises d'événementielles ont été inspectés.

Par un communiqué de presse, l'inspection du travail a rappelé à ce titre à l'ensemble des professionnels que l'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale. L'employeur accomplit cette déclaration dans tous les lieux de travail où sont employés des salariés.

De même, un registre unique du personnel est tenu dans tout établissement où sont employés des salariés. Les noms et prénoms de tous les salariés sont inscrits dans l'ordre des embauches. Ces mentions sont portées sur le registre au moment de l'embauche et de façon indélébile.

L'inspection du travail se félicite au terme de cette opération que ces contrôles aient été bien accueillis par les professionnels.



CHIFFRES CLÉS

2023 ET 2024

255 contrôles 294 suites à contrôles

CONTRÔLER LES DETACHEMENTS INTERNATIONAUX DE SALARIÉS

Ces contrôles ont eu lieu dans les secteurs forts consommateurs de prestations de service internationales, principalement dans l'industrie et le bâtiment.

Des constats de fraudes au détachement ou de prêt illicite de main d'œuvre ont donné lieu à des procédures pénales et/ou à des ruptures, par le donneur d'ordre de la relation contractuelle avec l'entreprise étrangère.

Des régularisations de la part d'entreprises étrangères consistant à s'établir en France ou s'engageant à le faire, ont également eu lieu.

Des interventions ont aussi été menées vis-à-vis des entreprises étrangères infractionnistes qui n'ont pas payé les amendes administratives notifiées par la DREETS : une expérimentation a été menée en 2024 dans notre région sur le recouvrement des amendes administratives par l'administration du pays d'origine lorsque toutes les possibilités de recouvrement en France ont échoué.

L'URACTI a aussi réalisé des actions portant sur le respect des droits fondamentaux des salariés détachés : respect du SMIC, des durées maximales de travail et du droit à un hébergement digne.

Des injonctions et des procédures de suspension ont été mises en œuvre pour rétablir les salariés dans leurs droits.

En 2023, 11 contrôles d'hébergements collectifs ont eu lieu pour s'assurer du respect de ce dernier droit.

LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

792 enquêtes accidents du travail 32 accidents mortels en 2023 En 2021, le Centre-Val de Loire a enregistré 21 533 accidents du travail avec arrêt, soit un taux de 32 accidents pour 1 000 salariés, supérieur de 2 points à la moyenne nationale. La région déplore un accident mortel tous les 15 jours et un accident grave par jour ouvré.

La lutte contre les accidents de travail graves et mortels (ATGM) est une priorité du Plan régional santé au travail 2021-2025, avec des actions menées en collaboration avec les partenaires sociaux.

Des campagnes d'information régionale afin de mieux prévenir les ATGM ont relayé les campagnes nationales par le déplacement en 2023 sur un chantier du BTP, dont le maitre d'ouvrage a mis en place un lot échafaudage, des recettes pour favoriser la distribution des matériaux dans les étages et un engin de levage pour limiter les manutentions manuelles et prévenir le risque de chute de hauteur. Un déplacement a également eu lieu dans un CFA agricole, les jeunes salariés sont également plus victimes d'accident du travail que leurs ainés : ¼ des accidents ont lieu moins d'un an après la prise de poste. Enfin, une entreprise de logistique a accueilli fin 2024, en présence de la DREETS, de la DDETS et de la CARSAT, les journalistes pour démontrer qu'investir dans la prévention des risques professionnels est aussi un facteur de performance et de fidélisation du personnel.

ZOOM SUR

La prévention des accidents du travail des jeunes en formation professionnelle dans l'enseignement agricole

Dans le secteur agricole, en 2021, 39 % des accidents du travail concernaient des jeunes de moins de 30 ans. Face à ce constat, dans le cadre de la campagne nationale de contrôle des équipements de travail, DREETS Centre-Val de Loire, en partenariat avec la DRAAF et la MSA Beauce Cœur de Loire, ont décidé d'inviter la presse fin 2023 à visiter l'établissement public d'enseignement agricole Le Chesnoy (Amilly 45).

Objectif : faire découvrir aux journalistes les bonnes pratiques de prévention des risques et les gestes de sécurité adoptés par les jeunes apprentis et les adultes en formation continue, lors de mises en situation de manipulation d'équipements et d'engins agricoles et forestiers.

Dans le cadre de cette visite, des élèves, apprentis et stagiaires adultes ont procédé, en présence de leurs enseignants, à des travaux agricoles et forestiers (conduite de machines en sécurité de levage et dépose de troncs d'arbres, tronçonnage), d'aménagements paysagers (taille de haie) et de réparation mécanique de de divers équipements (moteurs de tondeuses et élagueuses).



Dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST), <u>12 fiches alertes AT</u>, largement diffusées auprès des branches professionnelles, entreprises et CFA, ont traité divers risques (intoxication au monoxyde de carbone, chutes de toiture fragile, accidents liés à des conteneurs ou des machines agricoles, coactivité, risque routier). Chaque fiche présente un accident grave ou mortel en région Centre-Val de Loire, identifie les idées reçues, et propose des mesures de prévention pour éviter leur répétition.

En mai 2023, lors du Championnat de France de soudure à Vierzon, un stand commun DREETS, CARSAT et services de prévention a informé sur les risques des fumées de soudage et les moyens de prévention via une table ronde.

Une campagne nationale de novembre 2023 à janvier 2024 a ciblé l'utilisation conforme d'équipements de travail mobiles et de levage, en s'assurant de la conformité des chariots, engins de chantier, et tracteurs.

Des actions d'information ont porté une attention particulière aux travailleurs vulnérables (apprentis, intérimaires, travailleurs étrangers) au sein des CFA, agences intérimaires, loueurs d'équipements, et employeurs pratiquant le détachement international.



Des actions d'information ont ciblé particulièrement certains établissements qui emploient des travailleurs considérés comme vulnérables (apprentis, intérimaires, travailleurs étrangers...) : centres de formation des apprentis (CFA), entreprises de travail temporaire, loueurs d'équipements et entreprises ayant recours au détachement de travailleurs étrangers.

Le Pôle Travail de la DREETS a également travaillé avec les **branches professionnelles** sur les conditions d'emplois et les conditions de travail, comme facteurs d'attractivité des métiers dans les établissements médico-sociaux et le secteur du transport logistique.

L'inspection médicale du travail s'est fortement mobilisée sur le maintien en emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le traitement des agréments des 7 services de prévention et de santé au travail (SPST) et l'accompagnement renforcé de ces services compte tenu des pénuries médicales.

ZOOM SUR

L'hébergement social et médical (les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD)

En 2024 une action de contrôle a porté sur la prévention des risques professionnels des salariés via la prise en compte, par les employeurs, des accidents du travail et de leurs conséquences au sein des EHPAD. Par ailleurs, depuis 2022, la DREETS Centre-Val de Loire travaille en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) permettant des échanges sur ce secteur et plus globalement celui des établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Au total, 73 interventions ont été réalisées en 2023 et 2024 sur diverses thématiques : prévention de l'exposition aux risques professionnels, durée du travail, rémunération et fonctionnement du comité social et économique.



L'action de contrôle sur les chantiers du BTP

Action de contrôle et de prévention en matière de risque de chute de hauteur.

C'est ainsi qu'en 2023 et 2024, 2 396 contrôles ont été réalisés sur les chantiers du BTP de la région. 646 suites ont été rédigées sur le risque chute de hauteur dont 515 procédures d'arrêt/reprise de chantier.

Exemple de situation sur une action à Orléans :

- Travaux en bord de rives à plus de 20 mètres de hauteur sans aucune protection
- Échafaudage non stabilisé, monté par une entreprise "spécialisée" sur un chantier très important de la ville et où 4 travailleurs étaient grimpés.
- Travaux en toiture non sécurisés
- Travaux sur un pavillon où l'entreprise a fait l'objet d'une troisième visite après avoir été avertie que des infractions allaient être relevées à son encontre.

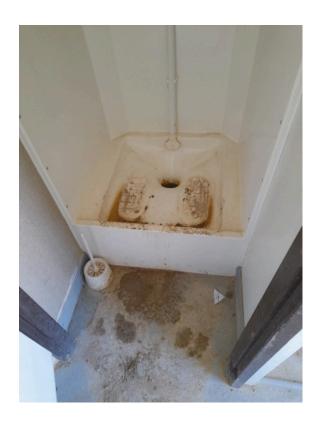


Trémie d'escalier non protégée



Trémie d'escalier protégée

66 amendes administratives ont été notifiées par la DREETS en 2023 et 2024, sur rapport des agents de contrôle, pour non-respect des règles d'hygiène sur les chantiers du BTP (exemple ci-dessous) :







A la suite, en octobre 2023, dans une petite exploitation viti-vinicole du chinonais, d'un accident du travail par intoxication au CO2 lors du nettoyage de la cuve d'un chai, ayant entraîné le décès de l'exploitant qui tentait de porter secours à la victime, des actions de sensibilisation et de contrôle ont été mises en œuvre par les inspectrices du travail de janvier à juillet 2024, notamment :

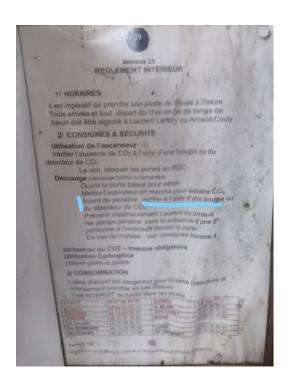
- courrier sur les risques liés au CO2 dans les chais et les moyens de s'en prémunir adressé à 347 vignerons du département,
- préparation (en partenariat avec la DREETS et la MSA) d'un questionnaire sur la maîtrise du risque CO2 et les caractéristiques de leur cuvier pour les vignerons adhérents de la Fédération des Associations Viticoles du 37 et du 41,
- intervention conjointe avec la MSA lors de l'assemblée générale du syndicat des vins de Chinon,
- interventions devant les employeurs d'apprentis préparant un BTS oenologie-viticulture puis devant l'ensemble des élèves et apprentis de la filière viticulture-viniculture au lycée agricole d'Amboise, dont le chai a été contrôlé à la demande du directeur d'exploitation,
- de mai à juillet, contrôles des chais de 16 vignerons sur l'ensemble des territoires viticoles du 37 dans une optique de sensibilisation au risque.

Seules 2 de ces exploitations ont démontré une réelle maîtrise du risque (procédure d'entrée dans le chai et dans les cuves, formation des salariés, détecteurs fixes de CO2 et système de ventilation efficace). Les 14 autres, tout en ayant conscience du risque, n'avaient pas mis en place de mesures de prévention efficaces. Des lettres d'observations leur ont été adressées pour leur demander de revoir leur évaluation des risques et de mettre en place des mesures de prévention adaptées avant les prochaines vendanges.

Les réponses apportées par les exploitants démontrent une meilleure prise en compte du risque et la mise en place, au moins partielle, de mesures de prévention.

Si la prise en compte des contraintes liées aux mauvaises conditions météorologiques et les tensions dans le secteur agricole ont mis un frein à cette action, elle a vocation à se poursuivre sur du moyenlong terme.







De nombreuses enquêtes accidents du travail dans le département du Cher

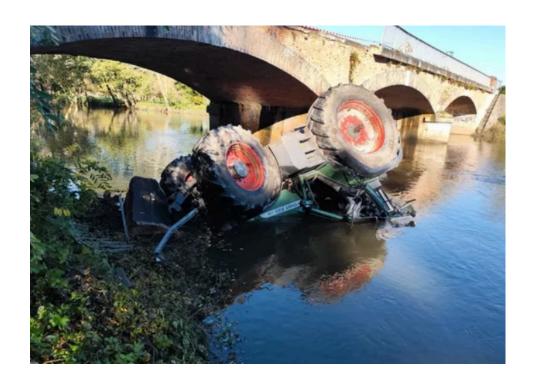
Au cours de la période 2023/2024, les agents de contrôle en section ont réalisé de nombreuses enquêtes suite à des accidents du travail graves ou mortels dans divers secteurs.

Les enquêtes d'accidents mortels ont touché particulièrement :

- le secteur agricole dans le domaine du bûcheronnage et des travaux liés à l'utilisation de tracteurs notamment lors de la circulation sur route ouverte
- le secteur du BTP pour des chutes de hauteur.

Les publics vulnérables, notamment jeunes, précaires, salariés non-déclarés ou nouvellement embauchés ont été les principales victimes de ces accidents.

Les agents de contrôle ont donné des suites pénales adaptées, à la suite d'investigations longues, généralement dans le cadre de co-saisines, avec les services de police ou de gendarmerie, ou poursuivent encore sur certains dossiers ces enquêtes prioritaires.



AGIR POUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

Plus de 90 % des entreprises assujetties ont déclaré leur index de l'égalité Le taux de transmission de l'index de l'égalité s'améliore chaque année. Cependant les indicateurs « rattrapage de l'absence maternité » et « parité dans les 10 meilleures rémunérations » restent à la traine par rapport aux résultats obtenus par les autres indicateurs.

En 2024, 6% des index obtenus étaient inférieurs à 75/100 ce qui met en évidence des écarts salariaux importants entre les femmes et les hommes, et créé pour les entreprises, l'obligation de prendre des mesures de correction des écarts, sous peine de sanction.

Plusieurs entreprises ont ainsi été mises en demeure par l'inspecteur du travail de corriger les inégalités entre les femmes et les hommes. A défaut d'action satisfaisante de leur part, deux entreprises se sont vues appliquer une pénalité financière qui a été recouvrée.

La référente régionale à l'égalité professionnelle a poursuivi son accompagnement auprès d'employeurs et de représentants du personnel pour les aider dans le calcul de l'index ou la mise en place des mesures de correction. Un outil de suivi de l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle a permis de relancer les entreprises qui ne satisfont pas à cette obligation.

Dans le cadre de la lutte contre toutes les formes d'inégalités qui perdurent au travail, la DREETS au sein d'un groupe de travail du PRST (Plan régional Santé au Travail) a co-animé le 26 mars 2024 à Blois une matinée de sensibilisation et de prévention aux agissements sexistes et violences sexuelles travail, « Mon entreprise sexiste ?Jamais !».

Une cinquantaine d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRST (partenaires sociaux, services de prévention et de santé au travail, Carsat...) ont été invités à participer à cette sensibilisation participative destinée à lever le tabou. Dans la continuité, il leur a été proposé d'expérimenter cet atelier au sein de leur organisation pour leurs propres salariés.

Le déploiement de la sensibilisation s'est poursuivi auprès d'un public d'employeurs, DRH, élus du CSE, référents harcèlement, le 12 décembre 2024 dans le département du Cher et se poursuivra en 2025.

La production d'un hyperlink <u>KIT d'animation</u> permet aux référents harcèlement ou services RH d'animer à leur tour cette sensibilisation en entreprise.

ZOOM SUR

Action égalité professionnelle dans le Loiret avec l'Ecole des Relations du Travail

En 2024, le département du Loiret compte 559 entreprises soumises aux obligations d'égalité professionnelle femmes-hommes, avec un taux de publication des indices d'égalité atteignant 93,2 %.

Cependant, la majorité de ces entreprises ne sont pas couvertes par un accord collectif ou un plan d'action unilatéral, comme l'exige la réglementation. En réponse, 295 entreprises ont été sollicitées pour fournir des explications. Un accompagnement a ensuite été mis en place pour les aider à se conformer à leurs obligations.

Dans cette démarche, la DDETS du Loiret, en partenariat avec l'Université d'Orléans, a organisé une matinée d'échanges sur l'égalité professionnelle le 13 juin 2024. Cet événement, destiné aux employeurs et représentants du personnel, a abordé les liens entre sexisme, violences sexuelles, et égalité au travail. Une table ronde et des ateliers interactifs ont permis d'explorer des solutions pour promouvoir une culture d'égalité dans les entreprises.

Avec près de 100 participants et des retours positifs, cet événement a renforcé la sensibilisation et le partage de bonnes pratiques.

Depuis, le service de la SCT du Loiret poursuit son accompagnement des entreprises pour atteindre une réelle égalité professionnelle dans le département.

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

Tous sujets confondus 496 contrôles et 477 suites portent sur la protection des travailleurs vulnérables

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS VULNÉRABLES

Une campagne nationale d'information et de contrôle des salariés à temps partiel dans trois secteurs d'activité (aide à domicile, services à la personne et entreprises de nettoyage de locaux professionnels) a été programmée par le ministère d'avril à juin 2023.

Objectif : garantir les droits des salariés qui sont en majorité des femmes et qui sont le plus souvent en temps partiel et se déplacent pour chacune de leur intervention sur des lieux distincts.

Sur les 588 établissements visés par ces contrôles en Centre-Val de Loire, 94 d'entre eux ont fait l'objet de contrôles, soit 16 % de la cible. Les manquements constatés concernent le mauvais suivi des contrats de travail, le non-paiement d'heures complémentaires ou un décompte de la durée du temps de travail défaillant.

Quatre établissements se sont d'ailleurs vus infliger des sanctions pour décompte du temps de travail erroné.

Autres publics considérés comme vulnérables par le ministère en charge du travail : les intérimaires, dont un tiers sont des jeunes de 20 à 29 ans, ou les jeunes apprentis qui travaillent majoritairement dans des TPE de moins de 10 salariés.

Accompagner les travailleurs vulnérables et notamment les salariés sans titre de travail

Lors des contrôles, nos services informent ces salariés de leurs droits afin de contribuer au rétablissement de ces derniers en agissant notamment en faveur d'une régularisation lorsque les conditions sont réunies. Des contrôles réalisés dans le maraichage, commerces ou secteur associatif ont donné lieu à des constats de situations d'exploitation par le travail, interventions à l'issue desquelles des salariés ont été retirés de leur lieu de travail et certains ont porté plainte pour des faits de traite des traites humains.

ZOOM SUR

La protection des jeunes travailleurs

Afin de préserver la santé des jeunes travailleurs et de sécuriser la relation de travail, de nombreuses actions ont été menées par les services pour informer, sensibiliser et prévenir les risques.

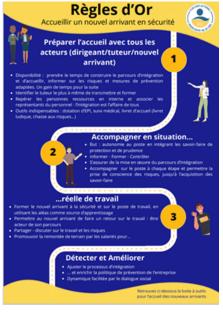
SILIGE Inper

Présentation des travaux du <u>Défi Silice</u> en avril 2024 à Vierzon lors de la journée d'information sur la prévention des expositions professionnelles à la silice cristalline :

Lycées Henri Brisson (18) et Victor Laloux (37)

Fédération des compagnons du Devoir (45)





Les règles d'or pour accueillir un nouvel arrivant en sécurité



Animation en CFA à destination des jeunes apprentis



<u>Diffusion de guides départementaux sur l'apprentissage en 2024</u>



Une brochure d'information juridique à destination des travailleurs intérimaires se posant des questions sur le droit applicable à leur contrat de mission a été réalisée par le service de renseignements en droit du travail de la DDETSPP de Loir-et-Cher.

Elle rappelle au travailleur intérimaire ses droits et les obligations de son entreprise de travail temporaire lors de l'exécution du contrat de mission : signature du contrat, période d'essai, durée du contrat, rémunération, indemnités en cas d'arrêt maladie, fin de contrat, protection de la santé-sécurité au travail.

La brochure a été éditée par la DREETS, est en ligne sur <u>son site</u> <u>internet</u> et a été mise à la disposition de l'ensemble des usagers des 6 départements de la région.





L'action pour la prévention des risques pour les appentis dans le secteur de la boulangerie menée dans de nombreux départements

Le système d'inspection du travail d'Eure-et-Loir s'est mobilisé afin de prévenir et protéger les apprentis mineurs dans le secteur de la boulangerie/pâtisserie. Cette activité est en effet la plus demandée dans le département parmi les jeunes en recherche d'une filière professionnelle.

Le système d'inspection du travail est **intervenu en prévention**, pour sa partie renseignement, auprès de l'équipe pédagogique du CFA interprofessionnel afin d'améliorer son document interne remis aux entreprises d'accueil de manière à délivrer une information en matière de droit du travail applicable aux apprentis mineurs.

Une réunion d'échange a également eu lieu afin de répondre aux questions courantes sur l'apprentissage et permettre également à la partie contrôle du système d'inspection du travail de présenter sa campagne et ses objectifs à un acteur essentiel à la réussite professionnelle d'un jeune apprenti.

Par la suite, des **actions de contrôle** ont été engagées dans tout le département afin de vérifier que les entreprises appliquent correctement la réglementation sur les apprentis mineurs en vérifiant notamment si les documents de la décompte de la durée du travail existent et sont correctement renseignés et si les conditions de travail sont respectées.

Des contrôles de nuit effectués fin 2024 ont démontré l'efficacité de cette campagne, aucune entreprise n'était en effet en infraction sur le recours à un apprenti mineur avant 6 heure du matin. Ces actions ont fait également l'objet d'une réunion de présentation auprès des représentants de la profession dans le département.

Ces interventions et ces échanges ont d'ores et déjà permis de faire émerger la nécessité d'une formation des maîtres d'apprentissage, et notamment en matière de droit du travail, qui permettrait de délivrer un" permis de former ". Les dérogations de travail de nuit pour un mineur ne sont pas systématiques pour apprendre la fabrication du pain et ne doivent pas être détournées de leur objet qui est d'apprendre un métier.

Le **système d'inspection du travail du Loir-et-Cher** s'est également mobilisé en 2024 pour protéger les apprentis mineurs dans les secteur de la boulangerie/pâtisserie. Les axes de contrôle portaient sur :

- le respect de la réglementation relative à la durée du travail
- la conformité des équipements de travail (pétrins, malaxeurs, façonneuse, laminoir...)
- la conformité des installations sanitaires
- la gestion des risques liés aux poussières de farine.

Après des actions de sensibilisation et d'information avec la présentation de la campagne par les responsables du service SIT, des interventions sur site ont été réalisées dans 22 boulangeries, dans lesquelles étaient présents 57 apprentis dont 41 mineurs.

Les principaux manquements constatés concernaient le travail de nuit des mineurs sans dérogation, le décompte du temps de travail, la conformité des équipements de travail et des installations sanitaires et l'insuffisante gestion des risques liés aux poussières de farine, qui sont des agents chimiques dangereux.

Lors des contre-visites effectuées suite à ces interventions, des avancées ont été constatées dans la plupart des boulangeries.

L'action portant sur les apprentis dans la boulangerie initiée en juin 2024 dans le département du Cher se poursuivra jusque fin 2025.

A ce stade, 20 boulangeries ont fait l'objet d'un contrôle initial, 6 boulangeries ont été contrôlées avant 6 heures du matin. Lors de ces opérations de nuit, les constats réalisés ont mis en exergue la présence de jeunes mineurs dans une boulangerie (qui avait fait l'objet d'un rappel l'année précédente).

Lors de ces campagnes déployées dans plusieurs départements de la région, les principaux manquements constatés portent sur le non-respect de la réglementation concernant la tenue des enregistrements du temps de travail, des cas de travail de nuit de jeunes en boulangerie sans dérogation, la présence d'équipements de travail non conformes, des procédures de nettoyage au balai sans aspiration exposant aux poussières de farines, l'absence de ventilation ou ventilation non entretenue, l'absence de fourniture d'EPI ou vêtements de travail, la non-réalisation des vérifications électriques.

L'action se poursuit en 2025 et fera l'objet d'un bilan.

LES ENJEUX DU DIALOGUE SOCIAL

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

24 % des entreprises de 11 à 49 salariés et 82 % des entreprises de 50 salariés et plus disposent d'un Comité social et économique (CSE) contre respectivement 32 % et 84 % au niveau national.

- La DREETS a soutenu avec le CESER et l'ARACT la création d'une Ecole régionale des relations du travail (ERT) portée par l'Université d'Orléans
- L'ERT dont le programme est coconstruit avec les partenaires sociaux a vocation à devenir un espace de formation, d'échanges de pratique et de recherche unique en France.

L'école des relations du travail de l'Université d'Orléans

Portée par l'Université d'Orléans et soutenue par la DREETS, le CESER et l'ARACT, l'école des relations du travail du Centre-Val de Loire, lancée le 7 décembre 2023 à la Faculté de Droit-Economie-Gestion en présence de Pierre RAMAIN, directeur général du travail. Conçu avec les partenaires sociaux régionaux et en réponse à leurs besoins, cet espace de formation, d'échanges de pratiques et de recherche universitaire est un espace original unique en France. Financée par le FSE dans sa phase de développement, l'école a développé un programme fourni en 2024, et poursuit sur sa lancée en 2025, en devant assurer les moyens de sa pérennité.

- <u>Une école des relations du travail pour vivifier le dialogue social en entreprise Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)</u>
- <u>Ecole régionale des relations du travail (ERT)</u>: <u>Bilan 2024 et perspectives 2025 Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)</u>

Un diplôme universitaire « dialogue social »

Dans le cadre de l'Ecole des relations du travail de l'Université d'Orléans, la 3ème promotion a réuni 15 étudiants en formation continue, de janvier à juin 2024, et à parité de représentants employeurs et salariés élus au CSE ou délégués syndicaux. Ce cycle, couronné par un diplôme universitaire « Dialogue social », vise à renforcer les compétences des représentants employeurs et salariés en les formant à mieux comprendre dans quel cadre, juridique et économique, le dialogue social se développe, mais aussi à acquérir ou développer des pratiques d'écoute, d'échanges, de respect de l'interlocuteur indispensables à la réussite des négociations sur le terrain. La Dreets, porteuse des politiques publiques reposant sur le dialogue social, assure l'ouverture de la session chaque année depuis sa création en 2022.

Les matinées des Comités Sociaux et Économiques (CSE)

Ces matinées, organisées par la DREETS et l'Université d'Orléans dans le cadre de l'ERT, ont été lancées en 2022 puis 2023(*). Elles sont destinées aux élus du personnel des CSE de la région afin de les outiller dans l'exercice de leurs mandats en entreprise. Après l'ajournement de la séquence en 2024, la matinée des CSE d'avril 2025 propose de réunir universitaires et témoins d'entreprise sur le thème « Quels moyens d'action des CSE en cas de suppression d'emplois pour motif économique ? »

• <u>Les Matinées CSE : 22 novembre 2023 à Bourges sur la prévention des risques professionnels - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)</u>

Action de sensibilisation des jeunes en CFA sur le Dialogue social

En amont des élections TPE de fin 2024, les partenaires sociaux des organisations patronales (U2P, CPME) et syndicales (CFDT, CFTC, UNSA) ont pris l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes de CFA de la région CVL pour présenter et échanger sur le dialogue social, et donner à voir qui le mène parmi les organisations professionnelles et syndicats de salariés, et ce qu'il produit (conventions collectives, protection sociale maladie, accidents, retraite...). Lancée à titre expérimental, cette action coordonnée par la Dreets, s'est déroulée dans 3 CFA, auprès de 4 classes allant du CAP au BTS. Une action à reconduire d'après les partenaires sociaux et les responsables des CFA d'accueil.

Newsletter du Dialogue social, destiné aux négociateurs en entreprise

Depuis 2020 la DREETS publie une <u>newsletter Dialogue social</u>, qui compte aujourd'hui 600 abonnés. Au-delà des repères juridiques, elle se veut un outil pédagogique, qui aborde les sujets de dialogue social en analysant les accords négociés et signés dans les entreprises de la région. Que négocient les partenaires sociaux sur les NAO, sur la déconnexion, sur le CSEP ? Par ailleurs, elle donne sur chaque sujet le témoignage d'un acteur de terrain, délégué syndical, secrétaire général d'un syndicat, DRH, inspecteur du travail, médecin du travail...



Le 28 mai 2024, un afterwork a été organisé par la DDETS-PP du Loir-et-Cher et ses partenaires de l'emploi sur le thème de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et les entreprises adaptées.

Lors de cet afterwork, une valorisation de la négociation collective d'entreprise en vue de la conclusion des accords agréés en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a été effectuée, tout comme un rappel du cadre réglementaire et des évolutions prévues par la loi sur le plein emploi du 18 décembre 2023.



ZOOM SUR

La négociation collective en Centre-Val de Loire

3 533 textes ont été déposés en 2023 auprès des services du Ministère du travail de la région Centre Val de Loire, dont près de la moitié (1 683) par des entreprises de moins de 50 salariés.

Les rémunérations, la durée et l'aménagement du temps de travail, l'égalité professionnelle et l'épargne salariale sont les principaux sujets abordés en 2023.

La DREETS outille les observatoires départementaux du dialogue social.

La DREETS met à disposition des observatoires départementaux du dialogue social (ODDS) animés par les DDETS-PP, ainsi que sur son site internet, des infographies sur la négociation collective. Elles illustrent chaque année les principales caractéristiques de la négociation collective en région Centre-Val de Loire : nombre de textes signés, thèmes de la négociation, organisations syndicales signataires.

CONTRIBUER À L'ACCÈS AU DROIT DU TRAVAIL ET À L'INFORMATION DES SALARIÉS ET EMPLOYEURS

Les 6 services départementaux de renseignement en droit du travail informent et conseillent gratuitement les salariés et les employeurs sur la réglementation du travail.

77 % des questions concernent les règles du contrat de travail (rupture, durée du travail et congés, salaire, conditions d'embauche).

Sur les 5 % de questions relatives à la santé et sécurité, 50% concerne la souffrance au travail.

76 % des demandes sont présentes par les salariés. Au-delà, des actions de renseignement individuel, les services de renseignement en droit du travail ont développé d'autres modalités d'actions.

CHIFFRES CLÉS 2023 ET 2024

129 065 questions traitées dont 79 % par téléphone

4 000 RDV

Des informations collectives ont été déployées :

- Webinaire assistant maternel la vie du contrat 5 webinaires thématiques de courte durée sur la vie du contrat des assistant maternel et 1 webinaire sur les maisons d'assistants maternels (MAM).
- Présentation de la campagne Temps partiel de l'inspection du travail et de la réglementation sur le temps partiel aux organisations professionnelles des branches Services à la Personne et Aide à domicile dans l'Indre et Loire.
- Information collective dans les locaux de la mission jeune du pôle emploi de Vendôme afin d'apporter un premier degré d'information en droit du travail aux jeunes débutants sur le marché du travail.
- Les congés payés des assistants maternels employés par des particuliers employeurs Présentation de l'actualité depuis l'entrée en vigueur de la convention collective du 15 mars 2021 Relais Petite Enfance du département du Cher.
- Sensibilisation en droit du travail et en prévention santé sécurité pour les apprentis au sein des CFA du Loiret.

Mais également, des Permanences physiques au sein des maisons France service du département du Loiret.

Cible : personnes éloignées des technologies de prise de rendez-vous en ligne notamment, ou ayant du mal à communiquer par écrit. Public pouvant difficilement se déplacer dans nos locaux.

ZOOM SUR

Le kit communication des services de renseignement en droit du travail

Pour mieux se faire connaître, les services de renseignement en droit du travail de la région ont développé des outils de communication personnalisés à chaque département.

Affiche, Flyers et dépliant ont été distribués dans les maisons France Service, les organisations professionnelles, les chambres consulaires, les maisons d'accès au droit,









Action déployée par le SRDT 37 auprès des Assistantes Maternelles

Un travail partenarial a été initié entre le Service de renseignement en droit du travail de la DDETS 37, la CAF 37 et le Conseil départemental 37 pour permettre un meilleur accès au droit des assistantes maternelles et des parents employeurs. Ce travail partenarial consiste en la création de 2 kits : un kit "Assistantes maternelles" et un kit "Parents". Ces kits comprendront un modèle de contrat de travail type (regroupant les mentions obligatoires) et différentes fiches pratiques en droit du travail sur différentes thématiques (mensualisation, rémunération, congés payés, déductions des absences, etc.). Ce travail sera finalisé en 2025, ces kits seront mis à la disposition des parents et des assistantes maternelles au sein des Relais Petite Enfance du département.

Le SRDT a également participé à une réunion départementale des animatrices des Relais Petite Enfance (RPE) de l'Indre et Loire le 18 novembre 2024. Une quarantaine d'animatrices de RPE étaient présentes. Cette réunion a été l'occasion de leur faire une présentation de la réglementation relative aux assistantes maternelles.

LA MOBILISATION IMPORTANTE DU SIT PENDANT LES JO

Les agents de contrôle de l'URACTI à la DREETS Centre-Val de Loire (Unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal), de la DDETS-PP de l'Indre et une équipe en renfort régional d'inspecteurs du travail, ont mené une mobilisation importante avant, pendant et après les épreuves olympiques et paralympiques 2024 à Châteauroux.

En amont, des contrôles ont visé les chantiers de construction/rénovation d'hôtels et le montage d'installations au Centre national de tir sportif (CNTS), révélant des manquements liés à la sécurité et au travail illégal.

Des actions de prévention (webinaires, réunions) ont été organisées pour sensibiliser les employeurs et les parties prenantes au respect des obligations en matière de travail et de prestations internationales.

Pendant les Jeux, les contrôles ont ciblé les sites olympiques, les villages olympiques et les secteurs en forte activité (restauration, hôtellerie, nettoyage, sécurité).

Des infractions ont été constatées : travail dissimulé, emploi d'étrangers sans titre, durée excessive de travail et conditions non conformes pour les indépendants au CNTS.

Une attention particulière a été portée aux mesures de prévention contre la canicule.

Après les Jeux, la surveillance a continué lors des phases de démontage des installations pour garantir la sécurité des salariés et le respect des règles sur le détachement des travailleurs étrangers.

Bilan:

- 82 interventions, 77 suites : 68 courriers d'observations, 2 arrêts de travaux, 1 mise en demeure sanitaire, 7 rapports pour sanctions administratives (dont une fermeture temporaire pour travail illégal) et 3 procès-verbaux.
- 13 opérations menées dans le cadre du CODAF entre juin et septembre 2024.

Cette mobilisation a permis de renforcer la lutte contre le travail illégal et d'assurer la sécurité des travailleurs lors de cet événement international.

PERSPECTIVE D'ACTIONS 2025

01 ACTION NATIONALE

Une campagne nationale de contrôle portant sur la précarité, en particulier sur le recours abusif aux contrats précaires, sera déployée en 2025 en région CVL

02 ACTIONS LOCALES

La poursuite des campagnes locales de contrôle concernant le respect des règles de l'apprentissage et des actions collectives notamment dans le secteur du BTP

03 ACCÈS AU DROIT

Le développement du "Aller vers les usagers", notamment pour les salariés les plus vulnérables

04 DERNIÈRE ANNEE POUR LE PRST

2025 marque la dernière année de mise en œuvre des actions du Plan Régional Santé au travail (PRST4) en faveur de la santé au travail.

05 POURSUIVRE LES ACTIONS ORIENTÉES VERS LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES SALARIÉS

Prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, lutte contre les fraudes, égalité de traitement, protection des travailleurs vulnérables et soutien du dialogue social

CONCLUSION

Ce rapport illustre l'engagement du système d'inspection du travail, service public de proximité, pour garantir des conditions de travail et d'emploi sûres en Centre-Val de Loire.

